

Comité Syndical du 16/02/2012 Délibération N°1

Date de la convocation : 09 février 2012 Nombre de conseillers en exercice : 41

<u>Présents</u>: J. Abadie, S. Almendro, J. Argagnon, S. Artigues, J-L. Bareilles, B. Bats, I. Boucharbat, J-P. Capot, R. Castells, C. Cazanave, G. Dorgans, E. Fourcade, A. Gallet, R. Gasquet, C. Irr, F. Lacaze, F. Lafon-Puyo, G. Lagardelle, D. Lagarrigue, J-B. Larzabal, M. Loudet, A. Luquet, C. Marienval, M. Mouret (pouvoir V. Marcou), J-P. Peressotti, F. Pique, J-C. Piron, B. Plano, G. Poeydomenge (pouvoir P. Vignes), C. Prat, D. Rivière, J-L. Rumeau, B. Sanchez.

Excusés: F-X. Brunet, P. Vignes, V. Marcou

Votants: 35

Pour: 35 Contre: 0 Abstention: 0

Objet: vote du Budget Primitif 2011

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président donne lecture du Budget Primitif 2012 du SMTD 65 qui s'équilibre En section de fonctionnement à : 17 452 029 € En section d'investissement à : 17 505 741 €

L'exposé du Rapporteur entendu, Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,



DECIDE,

Article 1 : d'adopter le Budget Primitif du SMTD 65 tel que présenté et équilibré en section de fonctionnement à 17 452 029 € et en section d'investissement à 17 505 741 €

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice Président, Maurice Loudet, à procéder à l'exécution de cette délibération.

Le Président, Guy POEYDOMENGE



Comité Syndical du 16/02/2012 Délibération N° 2

Date de la convocation : 09 février 2012 Nombre de conseillers en exercice : 41

<u>Présents</u>: J. Abadie, S. Almendro, J. Argagnon, S. Artigues, J-L. Bareilles, B. Bats, I. Boucharbat, J-P. Capot, R. Castells, C. Cazanave, G. Dorgans, E. Fourcade, A. Gallet, R. Gasquet, C. Irr, F. Lacaze, F. Lafon-Puyo, G. Lagardelle, D. Lagarrigue, J-B. Larzabal, M. Loudet, A. Luquet, C. Marienval, M. Mouret (pouvoir V. Marcou), J-P. Peressotti, F. Pique, J-C. Piron, B. Plano, G. Poeydomenge (pouvoir P. Vignes), C. Prat, D. Rivière, J-L. Rumeau, B. Sanchez.

Excusés: F-X. Brunet, P. Vignes, V. Marcou

Votants : 35

Pour: 35 Contre: 0 Abstention: 0

Objet : Fixation des contributions des collectivités membres au budget du SMTD65

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu le Budget Primitif 2012 adopté en date du 16 février 2012.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans l'article 7 de ses statuts, il est précisé que les ressources du SMTD65 sont issues, entre autres, de la contribution financière de ses membres et ce en fonction des tonnages de leurs déchets.

Il convient donc de fixer les contributions de chaque structure membre,

L'exposé du Rapporteur entendu,



Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de fixer la contribution de la Communauté de Communes du canton d'Ossun (CCCO) à 562 943 euros.

Article 2 : de fixer la contribution de la Communauté de Communes de la Haute Bigorre (CCHB) à 1 231 612 euros.

Article 3: de fixer la contribution du SYndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise (SYMAT) à 4 568 861 euros.

Article 4: de fixer la contribution du Val d'Adour Environnement (VAE) à 1 227 863 euros.

Article 5 : de fixer la contribution de la Communauté de Communes du Pays de Lourdes (CCPL) à 2 223 262 euros.

Article 6: de fixer la contribution du SIRTOM de la vallée d'Argelés-Gazost à 1 015 903 euros.

Article 7: de fixer la contribution du SMECTOM du plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux à 2 206 936 euros.

Article 8: de fixer la contribution de la Communauté de Communes de Gespe Adour Alaric à 132 751 euros.

Article 9: de fixer la contribution du Communauté de Communes du Pays Toy à 297 935 euros.

Article 10 : de fixer la contribution du SIROM de Lourdes est à 103 253 euros.

Article 11 : de fixer la contribution de la commune de Gavarnie à 22 899 euros.

Article 12 : de fixer la contribution de la commune de Gèdre à 19 628 euros.

Article 13 : de fixer la contribution de la Communauté de Communes de Batsurguère à 39 848 euros.

Article 14 : de fixer la contribution de la Communauté de Communes des Coteaux de l'Arros à 45 697 euros.

Article 15 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice Président, Maurice Loudet, à procéder à l'exécution de cette délibération.

Le Président, Guy POEYDOMENGE

Syndicat Mixte de Traitement des Déchets



Comité Syndical du 16/02/2012 Délibération N° 3

Date de la convocation : 09 février 2012 Nombre de conseillers en exercice : 41

<u>Présents</u>: J. Abadie, S. Almendro, J. Argagnon, S. Artigues, J-L. Bareilles, B. Bats, I. Boucharbat, J-P. Capot, R. Castells, C. Cazanave, G. Dorgans, E. Fourcade, A. Gallet, R. Gasquet, C. Irr, F. Lacaze, F. Lafon-Puyo, G. Lagardelle, D. Lagarrigue, J-B. Larzabal, M. Loudet, A. Luquet, C. Marienval, M. Mouret (pouvoir V. Marcou), J-P. Peressotti, F. Pique, J-C. Piron, B. Plano, G. Poeydomenge (pouvoir P. Vignes), C. Prat, D. Rivière, J-L. Rumeau, B. Sanchez.

Excusés: F-X. Brunet, P. Vignes, V. Marcou

<u>Votants</u> : 35

Pour: 35 Contre: 0 Abstention: 0

Objet : Détermination des tarifs de traitement des déchets sur les centres du SMTD65

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu le Budget Primitif 2012 adopté en date du 16 février 2012.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans l'article 7 de ses statuts, il est précisé que les ressources du SMTD65 sont issues, entre autres, des recettes liées à son activité; pour partie ces recettes sont issus des apports directs de déchets sur les Centres de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU) de classe 2 et sur les aires de compostage.

Il convient donc de fixer les tarifs de traitement des déchets entrants sur le centre de tri, les CSDU et les aires de compostage.



Ils seront applicables au 1er mars 2012.

L'exposé du Rapporteur entendu, Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de fixer les tarifs de traitement de déchets sur le site de Capvern à :

- DIB : de 75,82 €/tonne hors TGAP, TGAP de 30 €/tonne sous réserve de nouvelles dispositions réglementaires,
- Déchets verts : 34,17 €/tonne,
- Tri des cartons de déchetteries : 60 €/tonne en cas de nécessité de tri

Article 2 : de fixer les tarifs de traitement de déchets sur le site de Lourdes-Mourles à :

• Déchets verts : 49,46 €/tonne.

Article 3: d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1er mars 2012.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice Président, Maurice Loudet, à procéder à l'exécution de cette délibération.

Le Président, Guy POEYDOMENGE



Comité Syndical du 16/02/2012 Projet de délibération N°4

Date de la convocation : 09 février 2012 Nombre de conseillers en exercice : 41

<u>Présents</u>: J. Abadie, S. Almendro, J. Argagnon, S. Artigues, J-L. Bareilles, B. Bats, I. Boucharbat, J-P. Capot, R. Castells, C. Cazanave, G. Dorgans, E. Fourcade, A. Gallet, R. Gasquet, C. Irr, F. Lacaze, F. Lafon-Puyo, G. Lagardelle, D. Lagarrigue, J-B. Larzabal, M. Loudet, A. Luquet, C. Marienval, M. Mouret (pouvoir V. Marcou), J-P. Peressotti, F. Pique, J-C. Piron, B. Plano, G. Poeydomenge (pouvoir P. Vignes), C. Prat, D. Rivière, J-L. Rumeau, B. Sanchez.

Excusés: F-X. Brunet, P. Vignes, V. Marcou

<u>Votants</u> : 35

Pour: 35 Contre: 0 Abstention: 0

Objet : tableau des effectifs

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Président donne lecture du tableau des effectifs qui s'établit au 1er janvier 2012 comme suit :

Préfecture des Hautes Pyrénées

2 0 FEV. 2012

ARRIVÉE C.D.G

GRADES OU EMPLOI	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	TNC
Filière administrative DGS collectivité de 20000 à 40000 h Adjoint administratif de 2 nd classe Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe Rédacteur	1 3 2 1	1 2 2 0	1
Filière technique Ingénieur principal Technicien principal 2 nd classe technicien Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 2 1 1 1 3	0 2 1 1 1 3	
Adjoint technique principal de 2 nd classe	3	3	:
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe Adjoint technique de 2 nd classe	4 19	1 13	
Non Titulaire Adjoint technique de 2 nd classe Chargé de mission	4	7	2
TOTAL GENERAL	47	38	3

L'exposé du Rapporteur entendu, Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'adopter le tableau des effectifs tel que présenté,

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice Président, Maurice Loudet, à procéder à l'exécution de cette délibération.

Le Président, Guy POEYDOMENGE